

PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA DÉSIGNATION DU GESTIONNAIRE DE L'ÉPARGNE SALARIALE POUR LES AGENTS DE DIRECTION DES ORGANISMES DU RÉGIME GÉNÉRAL

Entre, d'une part,

- l'Union des caisses nationales de sécurité sociale, représentée par son directeur, Raynal Le May, dûment mandaté à cet effet par le comité exécutif des directeurs du 12 septembre 2018,

et, d'autre part,

- les organisations syndicales soussignées,

il a été convenu ce qui suit :

Préambule

À la suite de la signature du protocole d'accord du 13 février 2018 relatif à la mise en place d'un plan d'épargne pour la retraite collectif interentreprises, les parties signataires ont souhaité procéder à une étude afin de sélectionner le prestataire en charge de la gestion de ce dispositif.

Afin d'offrir aux salariés une meilleure lisibilité des dispositifs d'épargne salariale mis en place et de faciliter la gestion de ces dispositifs par les organismes, elles ont fait le choix de sélectionner un gestionnaire unique pour le plan d'épargne pour la retraite collectif interentreprises et le plan d'épargne interentreprises issu du protocole d'accord du 21 juin 2017.

Article 1 : Champ d'application

Les dispositions du protocole d'accord relatif à la désignation du gestionnaire de l'épargne salariale pour les employés et cadres du 6 novembre 2018 sont applicables aux salariés relevant de la convention collective du 25 juin 1968.

Article 2 : Annexes

Le changement de gestionnaire de l'épargne salariale implique un transfert collectif des avoirs des porteurs de parts. Le procès-verbal de transfert collectif figure en annexe 1.

Les documents d'informations Clés pour l'Investisseur (DICI) des FCPE composant le PEI et le PERCO sont détaillés dans l'annexe 2.

Pour la mise en place du PERCO une désensibilisation trimestrielle de la gestion pilotée est effectuée selon un processus qui est détaillé en annexe 3.

Fait à Paris, le
Au siège de l'Ucanss
18 avenue Léon Gaumont
75980 PARIS CEDEX 20

Raynal Le May
Directeur

C.F.D.T.	
C.F.T.C.	
C.F.E.-C.G.C.	
C.G.T.	
C.G.T.-F.O.	

ANNEXE 1 – Procès-verbal de transfert collectif

Suite à l'appel d'offres portant sur la gestion des dispositifs d'épargne salariale de l'UCANSS, la direction et les organisations syndicales soussignées, ont, d'un commun accord décidé de procéder à un changement de société de gestion et de teneur de comptes ainsi qu'au transfert de l'intégralité des avoirs des porteurs de parts au profit des nouveaux acteurs.

1. Gestionnaires et acteurs du dispositif d'épargne salariale

Les avoirs sont actuellement détenus par NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL en tant que société de gestion, CACEIS BANK en tant que dépositaire et NATIXIS INTEREPARGNE en tant que teneur de comptes conservateur de parts.

Suite au transfert, ces avoirs seront gérés par :

Sociétés de gestion :

Amundi Asset Management, 90 Boulevard Pasteur, 75015 Paris

Humanis Gestion d'Actifs, 141 rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex

Dépositaire :

CACEIS Bank, 1-3 Place Valhubert, 75013 PARIS.

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin

Teneur de comptes conservateur de parts :

Amundi Tenue de Comptes, ayant son siège social au 90 Boulevard Pasteur, 75015 Paris et dont l'adresse postale est 26956 VALENCE Cedex 9.

2. Transfert des avoirs

Après avoir pris connaissance de l'offre des groupes Amundi et Humanis et des caractéristiques des supports de placement, les signataires de l'accord du PEI de l'UCANSS ont décidé de transférer les avoirs des porteurs de parts salariés et anciens salariés issus du régime général de Sécurité sociale affectés au PEI, selon les modalités suivantes :

FCPE D'ORIGINE	FCPE DE DESTINATION
IMPACT ISR MONETAIRE Classification AMF : monétaire Echelle de risque (SRRI) : 1/7 Frais courants : 0,20 % (DICI en date du 01/10/2018)	AMUNDI LABEL MONETAIRE ESR - F Classification AMF : monétaire Echelle de risque (SRRI) : 1/7 Frais courants : 0,21 % (DICI en date du 02/07/2018)
IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE Classification AMF : - Echelle de risque (SRRI) : 3/7 Frais courants : 0,73 % (DICI en date du 01/10/2018)	HUMANIS DIVESIFIE DEFENSIF SOLIDAIRE - A Classification AMF : - Echelle de risque (SRRI) : 3/7 Frais courants : 0,86 % (DICI en date du 31/08/2018)
IMPACT ISR EQUILIBRE Classification AMF : - Echelle de risque (SRRI) : 4/7 Frais courants : 0.81 % (DICI en date du 01/10/2018)	AMUNDI LABEL EQUILIBRE ESR - F Classification AMF : - Echelle de risque (SRRI) : 4/7 Frais courants : 0.45 % (DICI en date du 30/04/2018)
IMPACT ISR CROISSANCE Classification AMF : - Echelle de risque (SRRI) : 5/7 Frais courants : 0.81 % (DICI en date du 01/10/2018)	AMUNDI LABEL DYNAMIQUE ESR - F Classification AMF : - Echelle de risque (SRRI) : 5/7 Frais courants : 0.60 % (DICI en date du 30/04/2018)

Les placements sont gérés par Amundi Asset Management et Humanis Gestion d'Actifs. Leurs Documents d'Informations Clefs (DICI) sont annexés au règlement du plan et sont visualisables et téléchargeables à partir du site Internet www.amundi-ee.com et www.epargne.humanis.com.

Les signataires du présent procès-verbal reconnaissent avoir pris connaissance de ces documents et avoir été informés des caractéristiques de placements proposés. Les signataires, après avoir examiné les prospectus des FCPE, acceptent les différences de tarification des frais de gestion entre les fonds d'origine et de destination.

L'UCANSS a organisé à cet effet une consultation auprès de ses signataires qui s'est tenue le 23 octobre 2018. Ces derniers ont rendu un avis favorable à l'issue cette consultation.

Le transfert sera effectué, sans frais, en liquidités. La durée d'indisponibilité des avoirs restant éventuellement à courir n'est pas remise en cause par cette opération de transfert. Les porteurs de parts pourront arbitrer à tout moment, tout ou partie de leurs avoirs entre les différents placements. Cette opération, qui pourra porter sur les avoirs indisponibles ou disponibles, sera sans incidence sur la durée d'indisponibilité restant éventuellement à courir.

Fait à Paris, le
Au siège de l'Ucanss
18 avenue Léon Gaumont
75980 PARIS CEDEX 20

Raynal Le May
Directeur

C.F.D.T.	
C.F.T.C.	
C.F.E.-C.G.C.	
C.G.T.	
C.G.T.-F.O.	

**ANNEXE 2 – Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI)
des FCPE composant le PEI et le PERCO**

ANNEXE 3 – Processus de désensibilisation de la gestion pilotée